

## MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



### ARRETE N° 24-55J

#### Portant règlement de visite du musée de l'Homme

#### Le président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L717-1 et R712-1 et suivants ;  
Vu les articles L114-2, L114-3, L114-4 et L114-5 du code du patrimoine ;  
Vu les articles 322-1 et suivants du code pénal ;  
Vu l'article 29 du code de procédure pénale ;  
Vu les articles L123-1 à L123-55 du code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne les établissements recevant du public (règles constructives et d'exploitation) ;  
Vu les articles L 421-3 et L 425-3 du code de l'urbanisme ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public ;  
Vu les articles R.353-1 et suivants du code de la recherche relatifs au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 1er septembre 2023 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

#### Arrête :

Le musée de l'Homme est un site géré par le Muséum national d'histoire naturelle (ci-après « Muséum »).  
Le présent arrêté fixe les conditions de visite du musée de l'Homme par les usagers.

Il a pour but d'assurer :

- La sécurité des personnes,
- La préservation des lieux et des collections ;
- La qualité de la visite.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des lieux ouverts au public : la Galerie de l'Homme, les espaces d'expositions temporaires, le balcon des sciences, le Foyer Germaine Tillion, l'auditorium Jean Rouch, l'espace famille, l'Atrium Paul Rivet, la bibliothèque Yvonne Odon, les salles pédagogiques  
L'accès à ces espaces est autorisé sous la condition expresse du respect du présent règlement de police générale du site.

### I - CONDITIONS GENERALES D'ACCES

#### Article 1<sup>er</sup>

L'entrée du musée de l'Homme, que ce soit à titre payant ou à titre gratuit, est subordonnée à l'acceptation des dispositions ci-dessous.

#### Horaires d'ouverture :

Le musée de l'Homme est accessible tous les jours de l'année, à l'exception des mardis, du 1<sup>er</sup> janvier, du 1<sup>er</sup> mai, du 14 juillet et du 25 décembre. L'établissement est ouvert tous les jours de 11h00 à 19h00.

La billetterie ne délivre plus aucun billet dans les 45 minutes précédant la fermeture du site. L'évacuation du musée de l'Homme débute 30 minutes avant sa fermeture effective.

La fermeture de certains espaces, ou le déplacement de certaines pièces de collection, n'ouvrent aucun droit au remboursement du billet.

Le Muséum se réserve le droit de fermer ou modifier les horaires d'ouverture du musée de l'Homme à l'occasion d'évènements exceptionnels, ou en fonction d'impératifs de sécurité.

Toute modification apportée aux jours ou horaires d'ouverture est portée à connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée public de l'établissement et sur le site internet de l'établissement.

En cas d'absolue nécessité de service et pour des raisons de sécurité, d'affluence excessive, de troubles de grèves et de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé par la direction de l'établissement à la fermeture totale ou partielle de l'établissement, ou à la modification des horaires d'ouverture sans que celle-ci ait à être motivée auprès des publics.

Ces modifications apportées aux conditions d'ouverture font l'objet d'une diffusion auprès des publics par affichage à la porte, à l'accueil du musée de l'Homme et sur le site internet .

## **Article 2**

L'entrée et la circulation dans le musée de l'Homme sont subordonnées à la possession d'un billet d'entrée. Le préachat en ligne de billets pourra être rendu obligatoire pour des questions de sécurité notamment sanitaire, imposant un nombre de places limitée,

L'obtention d'un billet d'entrée gratuit ou le bénéfice d'un tarif spécifique est soumis à la présentation d'un justificatif aux caisses ou au contrôle d'accès.

Les visiteurs doivent conserver leur billet qui peut leur être demandé à tout moment.

Tout visiteur contrôlé qui ne serait pas porteur d'un titre de visite se verrait redirigé vers les caisses ou, s'il ne souhaite pas acheter de billet, exclu des espaces payants.

Un visiteur ayant bénéficié soit de gratuité, soit de tarif réduit doit également être en mesure de justifier de cette situation.

Les billets ne sont délivrés que pour une entrée unique pour le ou les accès désignés sur le billet, toute sortie étant définitive.

## **II - SECURITE DES PERSONNES, DES BIENS, DES BATIMENTS ET DES COLLECTIONS NATIONALES**

### **Article 3**

Les visiteurs sont soumis aux indications données par les agents de sécurité et les agents d'accueil, aux consignes de sécurité et d'interdictions en vigueur à l'intérieur de l'établissement, selon les circonstances (contrôle des sacs, limitation des visiteurs etc.).

### **Article 4**

L'accès aux locaux de service est strictement interdit au public.

L'encombrement pour quelque raison que ce soit, des emplacements où sont situés les moyens concourant à la sécurité de l'établissement est interdit.

Les passages et issues publics ne doivent pas être entravés en s'asseyant dans les halls, dans les circulations communes, dans les allées d'exposition ou dans les escaliers.

La visite du musée avec des sacs volumineux, valises et objets aux dimensions supérieures à la taille cabine ( 55 x 35 x 25 cm) est strictement interdite.

Pour la préservation des lieux et pour le confort de visite il est interdit notamment d'y pénétrer avec des chaussures inadaptées (crampons), cannes ou parapluies non munis d'embout, vélos, patins à roulettes, planches à roulettes, trottinettes pour adultes et enfants, y compris si elles sont pliées.

### **Article 5**

Le vestiaire du musée de l'Homme est un service gratuit, réservé aux visiteurs munis d'un ticket d'entrée, accessible aux horaires d'ouverture du musée Le vestiaire est constitué de casiers autonomes fermés à disposition des visiteurs.

L'accès au vestiaire peut être refusé en cas de situation exceptionnelle de type sécuritaire ou sanitaire.

Les objets de valeur ne peuvent pas y être déposés (portefeuilles, bijoux, téléphones ou ordinateurs portables...). Le musée de l'Homme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les poussettes y sont acceptées dans la limite de la place disponible.

Les objets lourds ou encombrants (inférieurs à la taille cabine ( 55 x 35 x 25 cm), casques de motos...) et les valises taille cabine doivent obligatoirement être mis au vestiaire. Un contrôle visuel, et si besoin fouille du contenant avec accord exprès du propriétaire, sera effectué. En cas de refus, l'accès au musée sera refusé. Au titre des mesures préventives du Plan Vigipirate, ces espaces sont soumis à une interdiction de dépôt.

Lors de la fermeture du musée, les objets oubliés ou non récupérés au sein des vestiaires seront systématiquement placés aux objets trouvés.

Les objets trouvés sont conservés 48 heures et pourront être réclamés à l'accueil de l'établissement. Au-delà de ce délai, s'ils ne sont pas récupérés par leur propriétaire, ces objets sont considérés comme objet trouvé et sont envoyés au service central des objets trouvés de la Préfecture de Police, 36 rue des Morillons, 75015 Paris. Les denrées périssables sont détruites chaque soir après la fermeture.

### III CONDITIONS DE VISITE

#### Article 6

Il est expressément interdit de toucher les œuvres et les objets exposés sauf autorisation ou mention spéciale, de s'appuyer ou s'asseoir sur les socles de présentation et vitrines, de franchir les barrières servant à canaliser le public.

Il est interdit d'introduire tout objet qui, par ses caractéristiques ou sa destination, présente un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des bâtiments et des collections, de nuire au confort de visite et à la sécurité. Par dérogation, les agents des administrations publiques chargés d'un service de police ou de répression, sont autorisés à porter leurs armes et leurs munitions. Les agents armés qui ne sont pas en fonction doivent déposer leur arme au poste de police.

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

En raison du contexte sanitaire et à titre exceptionnel, les conditions de visite peuvent être aménagées par la direction du musée de l'Homme. De même, le port d'un masque et le respect de gestes barrières peuvent être rendus obligatoires pour accéder au musée de l'Homme. En cas de refus, les équipes de sécurité du musée de l'Homme ou les personnels d'accueil sont autorisés à refuser l'entrée ou inviter le visiteur à quitter les lieux sans qu'aucun dédommagement ou remboursement puisse être réclamé.

De façon générale dans l'enceinte du bâtiment, il est notamment interdit :

- de fumer dans l'intérieur des locaux,
- de manger ou boire en dehors des lieux de restauration,
- de courir dans les espaces ouverts aux publics,
- de laisser sacs ou poussettes ou autres objets sans surveillance,
- de cracher au sol,
- de jeter des débris, papiers, plans ou brochures en dehors des poubelles prévues à cet effet,
- de procéder à des quêtes, pétitions, à des distributions de tracts, prospectus ou réclames,
- d'avoir, à l'égard des autres visiteurs et du personnel du musée de l'Homme, un comportement tapageur, insultant, violent, agressif ou indécent,
- d'entrer en état d'ébriété,
- d'organiser des manifestations ; à cet égard, sont strictement prohibées les manifestations à caractère politique ou religieux ;
- de favoriser la présence d'un attroupement ;
- d'utiliser tout appareil de diffusion (baladeur, transistors, lecteur MP3...) bruyant susceptible de gêner les autres visiteurs.

L'utilisation des téléphones portables est autorisée en mode silencieux, sous réserve de discrétion et tant qu'elle ne constitue pas une gêne pour les autres visiteurs.

Les contrevenants au présent règlement seront invités à quitter immédiatement les lieux, sans qu'ils puissent

prétendre au remboursement de leur droit d'accès.  
En cas de refus d'obtempérer, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

Concernant les visites accompagnées d'enfants :

Les enfants âgés de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable, chargé d'exercer une surveillance et de veiller à ce qu'ils respectent les consignes de sécurité.

Il est interdit de laisser les enfants courir ou jouer au sein des espaces du musée de l'Homme, de porter un enfant sur les épaules ou de laisser un enfant sans surveillance.

Les porte-bébés dorsaux, landaus, et poussettes sont autorisés dans espaces du musée sous réserve de ne pas gêner les autres visiteurs.

Tout enfant trouvé sans adulte responsable par le personnel sera conduit à l'accueil du musée pour les y attendre.

#### **Article 7**

Les fauteuils roulants sans carburant inflammable sont acceptés dans le musée de l'Homme. Un fauteuil roulant peut être mis à disposition du public pour visiter le musée de l'Homme, sauf en cas de situation exceptionnelle (sécuritaire ou sanitaire).

La direction du musée de l'Homme décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par ces véhicules aux tiers ou à leurs propres occupants.

#### **Article 8**

Les animaux, même mis dans un sac, sont interdits dans l'enceinte du musée de l'Homme, à l'exception notable des chiens guide d'aveugles ou d'assistance aux personnes handicapées qui devront impérativement être tenus en laisse.

#### **Article 9**

Les visiteurs sont responsables de tout dommage ou dégradation qu'ils pourraient causer de leur fait, du fait des choses qui ont sous leur garde ou du fait des enfants dont ils sont responsables dans l'enceinte du musée de l'Homme.

Le Muséum décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de dégradations de biens personnels sous la garde des visiteurs.

### **IV-DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES**

#### **Article 10**

Les groupes sont constitués à partir de dix (10) personnes, accompagnateur non inclus, et ne doivent pas excéder trente (30) personnes pour les groupes non scolaires et pour les groupes d'élèves en sortie scolaire. Selon les espaces et les prestations, un groupe peut être scindé en deux.

La réservation est obligatoire pour accéder en groupe au musée de l'Homme, et ce pour les visites guidées comme pour les visites dites libres. Cette réservation sera accordée en fonction des places disponibles.

Le musée de l'Homme se réserve le droit de refuser ou réduire le nombre de réservations pendant les périodes de forte affluence (vacances scolaires, jours fériés).

Seuls les guides-conférenciers habilités par le musée de l'Homme peuvent réaliser des visites guidées.

Dans le cadre des visites pédagogiques les enseignants peuvent intervenir devant leurs élèves.

La direction du musée de l'Homme peut, sur demande particulière, donner le droit de parole dans l'établissement.

Les personnes autorisées doivent arborer leur titre ou présenter leur autorisation. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment de la visite.

A l'exception des personnes autorisées, la prise de parole conduira au retrait de l'autorisation de visite et le raccaptement du groupe vers la sortie.

Les commentaires ne doivent pas gêner la tranquillité de visite des individuels.

Pour les groupes en sortie scolaire, le Muséum se réfère au texte en vigueur relatif à l'organisation des sorties scolaires (Bulletin Officiel de l'Education Nationale HS N°7 du 23 septembre 1999), soit deux (2) adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe, plus un adulte supplémentaire pour quinze (15) élèves au-delà de trente (30) élèves en cours élémentaire, et un adulte supplémentaire pour huit (8) élèves au-

delà de seize (16) élèves en maternelle.

L'enseignant à l'entière responsabilité de son groupe et de ses agissements pendant toute la durée de la visite.

## V - PRISES DE VUES, CROQUIS ET TOURNAGES

### Article 11

Le visiteur individuel est autorisé dans les galeries à effectuer des croquis à main levée sur du papier au format maximum A4 (21 cm X 29.7cm (technique sèche uniquement), sous réserve de ne pas gêner la vue et la circulation des autres visiteurs et de se conformer s'il y a lieu aux invitations faites par les agents de sécurité.

Une autorisation de dessiner, accordée par la direction du musée de l'Homme, doit être demandée pour les groupes scolaires, écoles d'art et associations au moment de la réservation, ou pour les enseignants d'art dans le cadre d'une activité professionnelle individuelle ou encadrant moins de 10 personnes.

### Article 12

Les appareils prenant des photographies et les caméras sont autorisés pour usage privé, sous réserve de ne pas gêner les autres visiteurs et de se conformer s'il y a lieu aux invitations faites par les agents de sécurité. Dans ce cadre l'usage de trépied, flash et autre dispositif d'éclairage ou perche à selfie est prohibé.

Les prises de vues photographiques et cinématographiques, à caractère professionnel et/ou commercial, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable écrite par contrat du Muséum et, le cas échéant, au paiement de redevance. Les autorisations sont accordées dans les galeries le mardi (jour de fermeture au public) exclusivement.

Pour toute demande d'autorisation de prise de vues ou de tournage (reportages, documentaires, fictions, courts-métrages, publicités...) dans les galeries, adresser un courriel à : [contact.mdh@mnhn.fr](mailto:contact.mdh@mnhn.fr)

## VI - DISPOSITIONS FINALES

### Article 13

Le site du musée de l'Homme dispose d'un dispositif de vidéoprotection autorisé par la préfecture police, déclaré à la CNIL.

Ce dispositif est installé afin de participer à la sécurité des biens et des personnes au sein du musée de l'Homme, selon les critères de la CNIL et dans le respect de la vie privée.

Pour toute information ou pour accéder aux images, il est nécessaire de contacter le responsable Sécurité du musée de l'Homme.

### Article 14

En cas de risque pour les personnes ou les biens, il pourra être procédé à l'évacuation sur les instructions du service de sécurité, et les manifestations prévues pourront être annulées sans que l'on puisse obtenir de quelconque dommages-intérêts.

### Article 15

Les personnels du musée de l'Homme sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

L'inobservation de ces règles emporte exclusion immédiate du site et n'ouvre droit à aucun remboursement, sous réserve de poursuites qui pourront être éventuellement mises en œuvre pour réparation des préjudices causés.

### Article 16

Le directeur général délégué aux ressources et la directrice du musée de l'Homme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

### Article 17

L'arrêté n° 22-45J du 7 mars 2022 est abrogé.

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Gilles BLOCH

The image shows a blue circular official stamp of the Muséum National d'Histoire Naturelle. The text inside the stamp reads "MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Gilles Bloch".